



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DES COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 20 juillet 2021

Par arrêté interministériel du 9 juillet 2021, publié au Journal Officiel le 20 juillet 2021, sont reconnues en état de catastrophe naturelle:

- La commune de Wissant, au titre d'inondations et coulées de boue du 17 juin au 19 juin 2021.
- Les communes d'Anvin, d'Arras, de Bergueneuse, de Berneville, de Beuvry, de Caumont, de Dannes, d'Eclimeux, d'Eps, de Fillièvres, d'Haravesnes, de Pernes, de Ramecourt, de Ransart, de Saint-Pol-sur-Ternoise et du Touquet Paris-Plage au titre d'inondations et coulées de boue du 27 juin au 29 juin 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)